



## DECISION DU MAIRE N°39/2024

### **OBJET : Contrats d'assurances de la commune – lot 5 – Marché N°2024-18**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**VU** la décision du maire N°29/2024 attribuant les contrats d'assurance responsabilité civile, flotte automobile,

**CONSIDERANT** la consultation avec publicité restée infructueuse pour les lots 4 protection juridique de la commune et 5 protection juridique des agents et des élus,

**CONSIDERANT** les consultations directes de plusieurs assureurs concernant ces deux lots,

**CONSIDERANT** que le lot protection juridique de la commune reste infructueux faute d'offre,

**CONSIDERANT** qu'une offre nous est parvenue pour le lot 5 protection juridique des agents et des élus,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat N°M.2024-18 pour la protection juridique des agents et des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour trois années, est conclu avec COVEA PROTECTION JURIDIQUE pour un montant de 550 € TTC/an ;

**ARTICLE 2** : Que les crédits seront inscrits au BP 2025 et suivants.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 11 décembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : -----
- La publication ou de la notification le : 13-12-24